

CONSTRUIRE UNE CLÔTURE

Le dossier est soit à déposer en 2 exemplaires papier à l'hôtel de ville de Beaupréau-en-Mauges, soit en dématérialisé sur le site www.maugescommunauté.fr. Le délai d'instruction est de 1 mois (+1 mois si périmètre particulier).

1) Un formulaire

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319

N° Cerfa : 13703

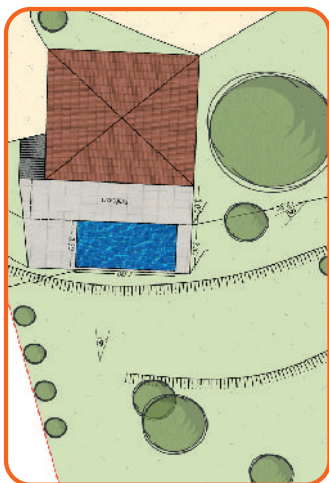
2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de **localiser précisément votre terrain** à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

Site : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

3) Un plan de masse coté dans les 3 dimensions



Il présente **le projet dans sa totalité**. Ce plan permet de vérifier que les futures constructions **respectent les différentes règles** d'implantation et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il en a.

Il permet également de **connaître le projet d'aménagement du terrain**, l'organisation des accès à la voie publique et des branchements sur les réseaux.

Il doit comporter la longueur et la largeur des bâtiments à construire ainsi que les distances du projet de construction par rapport au domaine public.

4) Une représentation de l'aspect extérieur



La représentation de l'aspect extérieur est une illustration de l'apparence d'une construction existante à l'issue des travaux.

5) Une notice décrivant le terrain et présentant le projet

La notice **présente le projet** en décrivant notamment **la nature et la couleur des matériaux** apparents, ainsi que le parti pris pour **assurer sa bonne insertion dans l'environnement** naturel et/ou bâti.

6) Une photographie



Ce document permet de situer l'emplacement futur de la clôture.

Selon le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les règlements du lotissement, les clôtures peuvent être différentes

Pour plus d'info :

- www.maugescommunaute.fr
- www.beaupreauenmauges.fr
- www.geoportail-urbanisme.gouv.fr